CONSEIL MUNICIPAL du 15 AVRIL 2021

Le quinze avril deux mil vingt et un à vingt heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huis clos sous la présidence de M. Roland COURTEILLE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Dominique FAÏON, Annie LEPRINCE, Françoise LE CORRE, Julien MOTTIN, Corinne FERGANT, Évelyne SURVILLE, Céline BANCAUD, Roland COURTEILLE, Roland BOULANGER, Béatrice LEHODEY, Estelle GLOAGUEN et Stéphane GERMAIN.

Absents excusés : Messieurs Christophe CLERGE (pouvoir à Roland COURTEILLE) et Julien COCHET (pouvoir à Roland COURTEILLE).

Absent: Monsieur Emmanuel POULAIN.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Françoise LE CORRE.

Le compte rendu de la séance du 17 mars 2021 est approuvé.

A l'ordre du jour:

N°27-2021 Saint-Lô Agglo : pacte de gouvernance.

M. le Maire présente l'organisation de l'agglomération et indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-11-2, L.5211-40-1, L.5211-57,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique (articles 1 à 4 et 8),

CONSIDERANT ce qui suit:

Associer davantage les communes au fonctionnement de Saint-Lô Agglo tout en renforçant les temps d'échanges relatifs à l'Agglo au sein des conseils municipaux, tel est l'objet du pacte de gouvernance.

Rendu possible par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, le pacte s'avère une nécessité pour la communauté d'agglomération issue tout d'abord d'une longue histoire de coopération intercommunale commencée dans les années 1960 puis d'une série de fusions dont la dernière date de 2017, sans oublier la création des communes nouvelles.

Plus qu'une possibilité offerte par le législateur, il s'agit d'abord d'une philosophie qui vise à rapprocher la communauté d'agglomération, ses communes membres, ses élus et ses habitants autour d'un projet de territoire axé sur un développement harmonieux afin que chacun puisse vivre et travailler au pays.

Le pacte de gouvernance proposé par Saint-Lô Agglo affiche ainsi clairement l'objectif d'élaborer une gouvernance tenant compte de la diversité et de l'histoire des territoires de Saint-Lô Agglo permettant de relever ensemble les défis de demain auquel notre territoire doit faire face.

Ce document affiche tout d'abord « les valeurs communes » de Saint-Lô Agglo et de ses membres et rappelle les principales instances de gouvernance de l'Agglo dont le rôle dévolu à la conférence des maires tout en mettant en avant le conseil municipal qui est un lieu de débat et d'échange des travaux de l'intercommunalité.

Ensuite, le pacte met en avant le rôle du nouveau service d'appui aux communes, la mise en œuvre du contrat entre les communes et l'Agglo pour développer et soutenir les initiatives locales, la démarche de performance qui doit animer l'Agglo, le développement de nouvelles synergies entre l'établissement public et ses membres passant notamment par des enjeux de mutualisation ou de clarification des compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 3 abstentions et 11 votes pour le principe de pacte de gouvernance de Saint-Lô Agglo dans les conditions définies dans le rapport et sur la base des éléments présentés.

N°28-2021 Taux des impôts locaux.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

• taxe sur le foncier bâti : 35.44 %

■ taxe sur le foncier non-bâti: 21.95 %

N°29-2021 Voirie communale.

Marché à bons de commande.

Lieux-dits	Montant T.T.C.
La Campagne	
Le Feugray, la Tanqueraye	
La Bourdonnière, la Folie	
La Bonhommière	
Total	

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces lieux-dits pour y réaliser des travaux.

Entretien annuel.

Entreprises	Montant T.T.C.	
<u>EPARAGE</u>		
BELLIARD Franck (devis)	6 403,20 €	
JEUSSET David (devis)	6 357,62 €	
<u>SENTIERS</u>		
IPE environnement (devis)	9 751,50 €	

Pour l'éparage, l'entreprise JEUSSET David pour un montant de 6 357,62 € est retenue. Les sentiers seront entretenus par IPE environnement pour un montant de 9 751,50 € (devis adopté par 12 voix pour et 2 abstentions.).

Travaux à réaliser.

Demande	Objet	Réponse
Hôtel Beaufils Mme SAINTOBERT 06.37.08.47.76	Entretien du chemin.	Vu par M. le Maire et communiquée à M. GERMAIN. 15/01/2021
1 rue des Campaniles M. Lionel SAVARY 06.36.84.56.44	Bateaux.	Devis de 1 668 € (BELLIARD).
Le Moulin Vaultier Mme LEHODEY 06.86.50.42.85	Caniveau 3 mètres.	Devis de 4 542 € (BELLIARD).
2 la Joigne M. Christian BAZIRE 06.43.41.56.66	Aménagement de trottoir.	Vu par M. le Maire le 20/10/2020.

Le conseil municipal décide de demander des devis complémentaires pour ces travaux.

M. GERMAIN informe qu'un inventaire de la voirie communale a été réalisé avec l'appui du service des routes du Conseil Départemental (délibération N°4 du 10 février 2021).

La voirie inventoriée représente 30 073 mètres.

Une commission doit avoir lieu pour mettre à jour le recensement de la voirie communale qui détermine le montant de dotation allouée tous les ans.

M. GERMAIN indique que l'état de la voirie, dans son ensemble, est plutôt correct.

M. le Maire invite la commission à mettre en place un plan pluriannuel d'investissement sous contrainte budgétaire pour les années à venir.

Il indique que les chemins non-revêtus doivent être répertoriés

M. le Maire rappelle le budget 2021 voté pour l'entretien de la voirie : 80 000 € au total, dont 16 109 € pour l'entretien, 10 000 € estimés pour les petites opérations, soit un solde d'environ 55 000 € pour le marché à bons de commande.

N°30-2021 Don de Monsieur Bernard LEVIONNOIS.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Maître Marie LEGENTIL, notaire à Canisy, informant la commune du décès de Monsieur Bernard LEVIONNOIS survenu le 31 janvier 2021 et du fait que Monsieur Bernard LEVIONNOIS a souhaité instituer, par le codicille du 28 février 2017 du testament, la commune de Quibou comme légataire particulier.

Ce legs d'un montant de 13 000 € est assorti d'une condition :

 la collectivité locale de QUIBOU devra assurer l'entretien de la sépulture de : LEVIONNOIS (1896 - 1956), CHOUQUE (1897 - 1991), allée n°1 A, située dans le cimetière de la commune.

Conformément à l'article n°2242-1 du CGCT, le conseil municipal :

- accepte ce legs à la condition énoncée.
- autorise M. le Maire à signer les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

La commune remercie Monsieur LEVIONNOIS et sa famille pour ce legs.

N°31-2021 Convention avec la FDGDON.

M. le Maire présente la convention triennale de lutte collective contre le frelon asiatique 2021 / 2023 et indique que le montant de la participation annuelle est de 43,00 € (volet animation, coordination, suivi et investissements). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à M. le Maire de signer la convention 2021 / 2023.

L'assemblée retient en premier choix l'entreprise HDS - SARL DURANT(AGNEAUX), pour les montants suivants :

- destruction d'un nid primaire inférieur à 3 mètres : 42.00 €
- pour un nid inférieur à 15 mètres : 84.00 €
- pour un nid supérieur à 15 mètres : 108.00 €
- un déplacement sans destruction : 30 €

En second choix, est retenue l'ASSISTANCE NUISIBLES (SAINT-SAUVEUR-VILLAGES), pour les montants suivants :

- destruction d'un nid primaire inférieur à 3 mètres : 30.00 €
- pour un nid inférieur à 15 mètres : 96.00 €
- pour un nid supérieur à 15 mètres : 132.00 €
- un déplacement sans destruction n'est pas facturé

M. le Maire est autorisé à engager les participations afférentes à la convention.

Pour information : 21 signalements ont été enregistrés en 2020 et 17 nids ont été détruits par la FDGDON pour un montant de 1 319.40 €.

Pouvoir de police du maire.

M. le Maire rappelle les pouvoirs de police administrative que le premier magistrat possède pour mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publique.

Ces pouvoirs sont exercés au nom de la commune sous le contrôle administratif du préfet (article 2122-24 du CGCT).

Le pouvoir de police administrative du maire est un pouvoir normatif qui lui permet d'édicter, par arrêté municipal, des mesures réglementaires et individuelles.

Le maire exerce son pouvoir de police sur le domaine public communal comme sur le domaine privé de la commune, ainsi que sur les propriétés privées : il peut enjoindre aux propriétaires de prendre certaines mesures.

M. le Maire informe l'assemblée prendre deux arrêtés relatifs aux dépôts sauvages de déchets et la prolifération de rongeurs. Il précise que tout contrevenant s'expose à une amende au plus égale à 1 500 € prévue par le code pénal pour les dépôts sauvages.

N°32-2021 Subventions 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes, pour un montant total de 1 608,25 € :

 Banque alimentaire 	200 €
 Secours catholique 	60 €
 Secours populaire 	60 €
 Restos du cœur 	60 €
 Animathèque 	228.25 €
 Quibou en fêtes 	1 000 €

Une subvention pour la SPA a été refusée par vote du conseil municipal, 5 voix contre et 4 voix pour.

N°33-2021 Dépenses engagées et à l'engagement.

Selon la délibération n°44 du 14 octobre 2020, M. le Maire informe le conseil municipal des dépenses engagées à sa signature que sont :

- Entretien hotte cantine scolaire : 529.79 €, devis adopté à l'unanimité.
- Présentoirs mairie : 175.20 €, devis adopté à l'unanimité.
- Cabine tracteur (suite à délibération du dernier conseil municipal) : 7 140 € devis adopté par 13 voix pour, 1 voix contre.
- Débroussailleuse, taille haie, souffleur : 2 460.20 € devis adopté par 12 voix pour, 2 voix contre et à la condition de revendre le matériel remplacé.

Total: 10 305.19 €

N°34-2021 Signature du compromis pour le lotissement et réalisation d'un plan topographique.

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 octobre 2020, le conseil municipal l'autorisait à signer au nom de la commune un compromis d'acquisition de terrains pour la création d'un lotissement.

Dans le cadre de cette opération, M. le Maire présente un devis pour l'établissement d'un plan topographique des parcelles AB 100 et B 366.

L'assemblée retient le Cabinet DROUET, géomètre-expert de VALOGNES, pour réaliser ce document pour un montant de 2 478,40 €.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à prendre contact avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui assurera éventuellement le portage de l'opération jusqu'au début des travaux.

Questions diverses.

Elections départementales et régionales : composition du bureau de vote.

M. le Maire rappelle que les élections départementales et régionales doivent se tenir les 20 et 27 juin 2021. Il informe que cette élection nécessite la mise en place de deux bureaux séparés et donc un nombre d'assesseurs plus important qu'à l'accoutumée.

Les membres présents à la séance acceptent de participer à la composition des bureaux de vote.

Travaux.

M. BOULANGER fait un point sur les travaux suivants :

- mairie, école
- mur du presbytère
- toilettes école
- projet de halle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.